

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE
DU 30 JANVIER 2018**

Date de convocation : le 24 janvier 2018

Conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Absent(s) excusé(es) : 2
Pouvoirs : 0
Votants : 13
Majorité absolue : 7

L'an deux mille dix-huit, le trente janvier, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Christelle REILLON, maire.

Etaient présents : Christelle REILLON, Olivier RICOU, Sylvie LANDELLE, Roger BOILEAU, Maurice AUBRY, Myriam COUSIN-MANCEAU, Damien GUERET, Claudius BROCHARD, Géraldine BRICIER, Ellen RAVE-BARBEDETTE, Laurent AILLERIE, Agnès PLANCHARD, Maud VINCHON-FAUCHER.

Absents/Excusés : Valérie DUROY
Nadège CHESNEAU

Secrétaires de séance : Géraldine BRICIER

Ordre du jour :

1. LAVAL AGGLOMERATION

- Convention d'occupation du domaine public relative à l'aménagement des arrêts de bus

2. DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS OCTROYEES AU MAIRE :

- Urbanisme : Droit de préemption urbain
- Finances : Décisions Modificatives Indemnités des élus décembre 2017

3. FINANCES

- Liste des marchés année 2017
- Affecter 25% des dépenses d'investissement avant vote BP2018
- Présentation des restes à réaliser 2017 – section investissement

4. RESSOURCES HUMAINES

- Recrutement par contrats dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité ou dans le cadre de remplacement d'arrêts de travail

5. EDUCATION / ENFANCE / JEUNESSE

- Organisation des vacances : Convention annuelle intercommunale entre Ahuillé et Montigné le Brillant
- ENT e-primo
- Animation Jeunesse : recrutement poste de responsable

6. APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE et D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Année 2016

7. TERRITOIRE ENERGIE MAYENNE

- Convention de mandat : Travaux d'effacement retenus au titre du programme du comité de choix : Effacement des réseaux électriques, télécommunications et éclairage public RD251 / rue JB Robin
- Installation de la borne électrique

8. REHABILITATION BAR-RESTAURANT

- Points d'avancement

9. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

10. AGENDA

Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017

Madame le Maire ouvre la séance et propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la réunion de conseil municipal en date du 14 décembre 2017.

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017 est approuvé, à l'unanimité des membres présents.

1- LAVAL AGGLOMERATION

Convention d'occupation du domaine public relative à l'aménagement des arrêts de bus

Délibération n° 001-2018

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention d'occupation du domaine public à titre gratuit entre Laval Agglomération et la commune d'Ahuillé, relative à l'aménagement des arrêts de bus.

Cette convention a pour objet d'autoriser Laval Agglomération à réaliser les travaux d'aménagements des arrêts de bus, à en fixer la nature, les conditions de réalisation et d'entretien selon les modalités suivantes :

- Etat des lieux, préalable à la réalisation
- Avant réalisation des travaux, validation du projet portant sur les aspects techniques de conception et d'exploitation par la commune
- Possibilité de refus par la commune, délai de prévenance de 15 jours après réception du projet pour une nouvelle étude par Laval Agglomération
- Réception des travaux en collaboration avec la commune
- Laval Agglomération s'assurera de la sécurité et de la solidité des ouvrages
- Prise en charge des ouvrages par Laval Agglomération dans le cadre de remplacement, de réparations suite à dégradations dont les vitres cassées
- Si vitre cassée, le nettoyage sera assuré par la commune ainsi que l'entretien des abords des arrêts et le vidage des poubelles à déchets.

Actuellement 6 arrêts de bus: Concise – Europe – Ménarderie – Auberge de la Forêt – Coteaux de la Roche – La Gaulerie

Cette convention est consentie pour une durée d'1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 11 années à compter de la date de signature de celle-ci.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les modalités définies dans la convention d'occupation du domaine public à titre gratuit entre Laval Agglomération et la commune d'Ahuillé, relative à l'aménagement des arrêts de bus
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents s'y rattachant

2- DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS OCTROYEES A MADAME LE MAIRE

Urbanisme: Droit de préemption urbain (DPU)

N° enregistr.	Réception	Réf. cadastrales	Surface	Lieu	Décision
2017-033	16/12/2017	C793-887	0ha 03a 70 ca	Rue Georges Landais	Renonciation 18/12/2017
2017-034	20/12/2017	C1141	1514	35 rue des Souvenirs	Renonciation 04/01/2018

Finances : Décision Modificative Paiement des Indemnités des élus du mois de décembre 2017

Madame le Maire rappelle que les comptes de dépenses imprévues font l'objet d'une législation particulière et leur utilisation est limitée par les articles L. 2322-1 et L. 2322-2 du C.G.C.T.

Le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire.

Lors de la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le maire rend compte au conseil, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit. Ces pièces demeurent annexées à la délibération. Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

Une décision modificative référencée n°8, après le conseil municipal du 14 décembre 2017, a dû être prise afin de procéder au paiement des indemnités des élus du mois de décembre 2017.

Suite au paiement de la facture d'un montant de 10 326,38 € concernant la maintenance de l'éclairage public réalisée par l'organisme SDEGM, les crédits au chapitre 65 étaient donc insuffisants.

Madame le Maire a établi un certificat administratif en date du 21 décembre 2017 ouvrant les crédits comme suit :

Chapitre	Article	dénomination	Montant
022		Dépenses Imprévues	- 10 326.38 €
65	6531	Indemnités des élus	+ 10 326.38 €

Le Conseil Municipal prend note de cette décision.

3- FINANCES

Liste des marchés année 2017

Affecter 25% des dépenses d'investissement avant vote du BP2018

Présentation des restes à réaliser RAR 2017 – section investissement

Liste des marchés année 2017

N° marché	Dénomination	Entreprises retenues	Montant HT	Montant TTC
MP2017-1	Travaux de voirie 2017	<u>Lot 1</u> : Chemins et fossés SECHE TP <u>Lot 2</u> : Points à Temps LOCHARD BEAUCE	<u>Lot 1</u> : 12 831.23 <u>Lot 2</u> : 4 500.00	<u>Lot 1</u> : 15 397.47 <u>Lot 2</u> : 5 400.00
MP2017-2	MOE Liaison douce	Classé sans suite	0.00	0.00
MP2017-3	MOE Réhabilitation Bar-Restaurant	PETR Fred – Rennes (35)	38 000.00	45 600.00
Consultation	Pompage et nettoyage des bacs à graisses (Salle des Lavandières – Rest. Scolaire)	Ets JAN	Forfait : 80,00 € par bac 28,00 € la tonne	Forfait: 102,40 € par bac 33,60 € la tonne

Affecter 25% des dépenses d'investissement avant le vote du BP2018**Délibération n° 002-2018**

Madame le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget Principal qui devra intervenir avant le 31 mars 2018.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2018 Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre/ opération	Dénomination	BP 2017	25%
20	Immobilisations incorporelles : frais d'études ...	7 800,00	1 950,00
21	Immobilisations corporelles : Travaux réalisés sur une année	17 000,00	4 250,00
149	Bâtiments communaux	72 590,00	18 147,50
158	Réfection voirie	36 900,00	9 225,00
162	Acquisition matériel	9 175,00	2 293,75
181	Matériels techniques et roulants	27 000,00	6 750,00
182	Aménagements espaces verts	1 300,00	325,00
183	Protection incendie	3 100,00	775,00
184	Eclairage	36 184,00	9 046,00
185	Accessibilité	18 000,00	4 500,00
201701	Zone du Lavoir	43 000,00	10 750,00
201702	Liaison douce	31 200,00	7 800,00
201703	Lot. Orée des Champs	60 592,00	15 148,00

Présentation des restes à réaliser – RAR – 2017 section investissement

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les restes à réaliser – RAR – de l'année 2017 qui devront être réaffectés sur l'année 2018 :

Section Investissement – Dépenses

Feuillet en annexe

Montant RAR 2017 Dépenses : 286 424,06 €

Section investissement - Recettes

Feuillet en annexe

Montant RAR 2017 Recettes : 40 976,22 €

4- RESSOURCES HUMAINES

Recrutement par contrats dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité, dans le cadre de remplacements d'arrêts de travail...

Délibération n° 003-2018

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de remplacements (arrêts de travail, absences), d'accroissements temporaires d'activités (ALSH vacances scolaires, service technique...), une délibération doit être référencée au contrat autorisant la collectivité à recruter du personnel contractuel.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Trésorerie du Pays de Laval doit s'assurer que l'acte d'engagement mentionne la référence de la délibération créant des emplois non permanents et que la collectivité est autorisée à recourir à ce type de contrat.

La dernière délibération du Conseil Municipal datant du 07 juillet 2016 mentionne le recrutement de personnels contractuels dans le cadre d'accroissement d'activités pour le service enfance-jeunesse de date à date soit jusqu'au 31/08/2017.

Madame le Maire propose de délibérer de nouveau en intégrant tous les services de la collectivité.

Vu la Loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 - 1^{er} alinéa ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles ;

Sur rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- d'autoriser Madame le Maire pour la durée restante de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 – 1^{er} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;
- de charger Madame le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits budgétaires suffisantes chaque année ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

5- EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

Organisation des vacances scolaires : convention annuelle intercommunale entre Ahuillé et Montigné le Brillant

ENT e-primo

Animation Jeunesse : recrutement au poste de responsable

Organisation des vacances scolaires : convention annuelle intercommunale entre Ahuillé et Montigné le Brillant

Madame le Maire fait état de la réunion en date du 18 décembre dernier concernant l'organisation des vacances scolaires en intercommunalité avec la commune de Montigné le Brillant.

Pour les petites vacances scolaires, il est proposé les modalités suivantes :

- Centre de Loisirs Intercommunal : 1 semaine à Ahuillé / 1 semaine à Montigné le Brillant
- Direction assurée par la commune d'accueil et la mise à disposition de 2 animateurs par commune
- Transport organisé via les services du TUL au départ de la commune sans ASLH : prendre contact avec Laval agglo pour les modalités d'organisation
Un seul horaire sera défini aussi bien pour l'aller que pour le retour
- Analyser le nombre d'enfants hors commune
- Harmonisation des tarifs entre les 2 centres de loisirs: actuellement le coût de journée et ½ journée et le tarif de restauration sont différents (ceux-ci devront être établis en fonction du coût de revient)
- Possibilité d'une nouvelle organisation du péricentre sur la commune d'Ahuillé (gratuité sur la commune de Montigné le Brillant)
- Facturation réalisée par la commune de résidence de l'enfant
- 1 seule plaquette pour les 2 communes : validation par les élus

Pour les vacances estivales, elles se dérouleront comme suit :

- Vacances d'été dans chaque commune
- Organisation de camp en intercommunalité

Ce qui est déjà fait actuellement.

Il a été défini que cette nouvelle organisation pourrait débiter lors des prochaines petites vacances scolaires d'avril 2018.

Le centre de loisirs de Montigné le Brillant étant en travaux durant cette période, les vacances scolaires d'avril pourraient se dérouler sur la commune d'Ahuillé.

Les centres de loisirs des 2 communes devraient être fermés au public la semaine n°19, soit du 07 au 11 mai 2018.

Une convention de partenariat entre les 2 communes devra être établie et définir les principes de fonctionnement.

Une réunion pourrait être proposée aux parents en collaboration avec les 2 responsables de chaque site en vue d'informer les familles des changements à venir.

ENT e-primo

Lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2017, Madame le Maire a évoqué le choix d'adhérer au groupement de commandes de l'ENT e-primo

La collectivité était en attente du choix définitif de l'école Suzanne Sens.

Suite aux informations apportées par le rectorat, la commune devait avoir au moins un enseignant favorable à ce dispositif au sein de l'école pour la création des comptes-élèves, au lancement de l'ENT e-primo et au partage des données entre l'école primaire et le collège.

Madame le Maire rappelle que les communes peuvent se rattacher à tout moment au groupement mais l'impact financier sera différent.

Actuellement, le coût est défini comme suit (avant le lancement du nouveau marché) :

- 1,50 € HT/élève pour les communes appartenant au groupement
- 2,00 € HT/élève hors groupement

Etant donné la concurrence actuelle, les prix devraient être revus à la baisse pour ce nouveau dispositif.

Au vu de différents échanges avec l'école Suzanne Sens, la directrice de l'école confirme l'avis défavorable à la mise en place de l'ENT e-primo.

Le Conseil Municipal n'ira pas à l'encontre de son avis,.

Animation Jeunesse : recrutement au poste de responsable

Madame le Maire fait un état des entretiens de recrutement menés par Cédric Renou des FRANCAS 53. 2 candidats seront reçu prochainement reçu pour un 2nd entretien.

Dans l'éventualité où ces 2 candidatures ne correspondraient pas aux attentes de la collectivité, Madame le Maire sollicite un accord de principe du Conseil Municipal de procéder à un recrutement en direct.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe au recrutement d'un responsable du service enfance-jeunesse si les candidatures sont infructueuses.

Délibération n° 005-2018

Le Conseil Municipal d'Ahuillé;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à la mise en disponibilité pour convenances personnelles de son responsable du service enfance-jeunesse à compter du 8 mars 2018, pour une durée d'une année;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'animateur ou animateur principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour faire face à la mise en disponibilité pour convenances personnelles de la responsable du service enfance-jeunesse pour une durée de 12 mois allant du 26 février 2018 au 25 février 2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de responsable du service enfance-jeunesse et d'animateur à temps complet.

Il devra justifier :

- Des conditions de diplômes suivantes : au minimum d'un BEATEP (brevet d'état d'animateur technicien) ou un BPJEPS (brevet professionnel), au mieux d'un DEJEPS (diplôme d'état de la jeunesse) ou un DEUST « animation », DUT carrières sociales avec option « animation »,
- Et d'une expérience significative d'au moins 3 années sur un poste similaire, avec gestion d'une équipe

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018.

6- APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ANNEE 2016

Délibération n° 006-2018

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les rapports suivants au titre de l'année 2016 :

Rapporteur : Sylvie Landelle, adjoint au maire à la voirie et aux réseaux

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Qualité de l'eau : bonne qualité, conforme aux limites réglementaires

- Bactériologie : 100 %
- Nitrate : moyenne 34,5 mg/ litre (maxi 43,6%)
- Pesticides : 100 %
- Fluor : 0,04 mg / litre moyenne
- Dureté : 21,5° F eau calcaire, dureté moyenne

Production eau : 92 529m3

Ahuillé	Laval	Loiron
51106 m3	34107 m3	7316 m3

Nombre de foyers : 708

Nombre de m3 facturés : **68 097 m3** (fuite pour 24 432 m3) soit un **rendement de 73,6 %** (75,8% en 2015)

Coût branchement eau : 385 € / ouverture-fermeture compteur 50 € / prix du m3 : 1,12€

Coût pour 120 m3 : 284,74 € (1,12 €/m3 + abonnement 81€ + taxe 69,34€)

Créances éteintes et non valeur en 2016 : 5810,47 €

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Nombre de foyers : 558

Coût de branchement : 328 €

Abonnement : 41 €

Prix du m3 : 1,07 €

Coût pour 120 m3 : 191 € (1,07 €/m3 + abonnement 41€ + taxe 21,60€)

Après avoir entendu le rapporteur, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la présentation des rapports sur le prix et la qualité de service d'eau potable et d'assainissement collectif au titre de l'année 2016

Ils sont mis à la disposition du public en mairie.

Bilan d'activités des épandages des boues 2016 sous format papier transmis par la DDT53

- Un seul incident sur le territoire départemental avec une pollution aux hydrocarbures a été recensé, boues contaminées évacuées et traitées par une filière spécifique
- Qualité des boues par rapport au cuivre à surveiller sur certaines STEP

La MESE (mission d'évaluation et de suivi des épandages) accompagne le transfert de compétences des STEP départementales aux intercommunalités en 2020.

7- TERRITOIRE ENERGIE MAYENNE

Convention de mandat : Travaux d'effacement retenus au titre du programme du comité de choix Effacement des réseaux sur RD251 / Rue JB Robin
 Installation de la borne électrique : 60 rue de Concise

Convention de mandat : Effacement des réseaux électriques et téléphoniques retenu au titre du programme Comité de Choix : RD251 / Rue Jean-Baptiste Robin

Délibération n° 007-2018

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire d'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public relative au dossier référencée ci-dessus portant le n°EF-16-001-16-17.

L'avant projet avait été validé par le Conseil Municipal en date du 25 octobre 2016 avec participation de la commune à hauteur de 40 180 €.

Elle précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du programme d'effacement « Comité de Choix », Territoire d'Energie Mayenne propose à la commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux électricité :

Estimation HT du coût des travaux	Maitrise d'œuvre 4%	Prise en charge par Territoire Energie Mayenne 60%	Participation de la commune % des travaux + maitrise d'œuvre
47 000 €	1 880 €	28 200 €	20 680 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 60% du montant HT, selon les modalités définies par son assemblée délibérante. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la commune.

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

Réseaux de télécommunication – Option A:

Estimation TTC des travaux de génie civil	TVA (20%)	Maitrise d'œuvre 4%	Prise en charge par Territoire Energie Mayenne 20% de l'estimation HT	Participation de la commune % des travaux + maitrise d'œuvre
15 000 €	2 500 €	600 €	2 500 €	13 100 €

Dans le cadre de cette option la commune fait le choix de devenir propriétaire des infrastructures de télécommunication. A ce titre, elle est éligible au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

L'estimation a trait aux travaux de génie civil des réseaux de télécommunication déduction faite de la participation de Territoire d'énergie Mayenne (20%).

Madame le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur France Telecom.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Eclairage public lié à l'effacement

Estimation HT du coût des travaux	Maitrise d'œuvre 4%	Prise en charge par Territoire Energie Mayenne 60%	Participation de la commune % des travaux + maitrise d'œuvre
9 000 €	360 €	2 250 €	7 110 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la commune.

La taxe sur la valeur ajoutée ainsi que le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par la Comité Syndical le 07 décembre 2011, une contribution de 50% des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le syndicat.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, aucuns travaux ne pourront être engagés.

Ces explications entendues et après délibération,

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Réseaux d'électricité

Application du régime général :

☐	A l'issue des travaux, versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'électricité et d'éclairage public, d'un montant estimé de :	27 790 €	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
Ou			

Application du régime dérogatoire :

☒	A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité et d'éclairage public, sous forme de concours d'un montant estimé de :	27 790 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415
-------------------------------------	--	----------	---

Le coût global de l'opération permet l'application des positions de l'article 14 de la loi n° 2009-134 du 20 avril 2009

Réseaux de télécommunication

A l'issue des travaux, la participation appelée correspondant aux travaux d'infrastructures de communication électronique, d'un montant estimé de : 13 100 € sera imputé budgétairement en section **dépense d'investissement**

- D'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents s'y afférents

Eclairage public « Pré de la Rainette »

- Territoire d'énergie Mayenne doit confirmer auprès de la collectivité si les bornes sont communicantes (éclairage de l'ensemble dès le 1^{er} déclenchement)
 - Impact financier à la charge de la commune : 10 055,12 € (prévoir les crédits budgétaires 2018 - art. 20415 opération 201701 « Pré de la Rainette »)
 - Autorisation de l'Agence de l'Eau en date du 11 janvier 2018 : possibilité de démarrer le projet d'animation, communication et sensibilisation autour de la zone humide « Le Pré de la Rainette »
- Mme le Maire rappelle que ce n'est pas une décision d'attribution de l'aide financière.

Eclairage public « Salle des Lavandières »

- 3 luminaires sur 6 restent en état de fonctionnement
2 candélabres devraient être changés
1 lampe à changer
1 luminaire mal placé sur son support
- Un devis a été sollicité auprès de TEM pour le remplacement des 6 luminaires et pas uniquement la réparation. Cette solution permettrait un éclairage de meilleure qualité et pourrait faire l'objet d'une subvention par TEM.
- Eclairage intérieur « Salle des Lavandières »
 - Nouvelles certifications en énergie
 - Rencontre le 1/02/2018 avec M. Landré, conseiller TEP CV CEE de Laval Agglomération afin d'échanger sur le programme d'économies d'énergie et les possibilités offertes à la commune
 - Projet à déposer avant le 15 mars 2018 pour bénéficier d'un soutien financier

Installation de la borne électrique

- Installation d'une borne de recharge électrique : 60 rue de Concise – parking public (entre le salon de coiffure et la pharmacie)
- Déploiement des équipements dans 42 communes en Mayenne sur 2018

Madame le Maire renouvelle ses remerciements au TEM du choix de déploiement dans la commune d'Ahuillé. Cet équipement est un véritable service pour les usagers et s'inscrit dans une démarche de développement durable.

8- REHABILITATION DU BAR-RESTAURANT

Délibération n° 008-2018

Madame le Maire présente 2 esquisses fournies par le maître d'œuvre : Cabinet PETR Fred en date du 23 janvier 2018

- Esquisse n°1 : cuisine au sud (obligation de refaire plancher et plafond pour respect normes incendie, coût élevé), 1 seul étage aménagé en logement de 60 m² environ pour respect de l'enveloppe financière de 400K€

- Esquisse n° 2 : cuisine au nord, respect des contraintes sécurité à coût plus limité, aménagement d'un duplex sur 2 étages, réversibilité du 1^{er} étage en salle de restaurant à 0€

Présentation de 2 esthétiques différentes :

- Toit plat : aspect moderne, ouvre le champ de vision, utilisation d'un matériau composite en façade (idem le dortoir S Sens par exemple, pour harmonie des bâtiments)
- Toit en croupe : aspect classique, continuité de l'architecture actuelle

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le choix de l'esquisse en vue de déposer le permis de construire dans les délais et respecter le planning prévu par le maître d'œuvre.

Madame le Maire procède au vote du Conseil Municipal :

Esquisse n°1	9 voix POUR
Esquisse n°2	0 voix POUR
Abstentions	4 voix

Départ d'Ellen RAVE-BARBEDETTE à 23h01

Choix de l'esthétique extérieur :

« Toit plat »	11 voix POUR
« Toit en croupe »	1 voix POUR

Au vu des éléments entendus et de ce vote,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- DECIDE de choisir l'esquisse n°1 : cuisine au sud (obligation de refaire plancher et plafond pour respect normes incendie, coût élevé), 1 seul étage aménagé en logement de 60 m² environ pour respect de l'enveloppe financière de 400K€
- OPTÉ pour un « toit plat » au niveau de l'extension du bâtiment

Relevés topographiques et diagnostics avant travaux

- Réalisation de relevés topographiques, après consultation : KALIGEO pour 1668 € TTC
- Diagnostic amiante/plomb avant travaux : Cabinet AC2S pour 594 € TTC

Contrat de Territoire – volet habitat

La commune fait partie des 9 communes entrant dans le Contrat de Territoire de Laval Agglomération

La réhabilitation du bar/restaurant intégrant des surfaces de logement pourrait s'inscrire dans cette dotation du CD53. L'enveloppe attribuée pour Ahuillé est d'environ 42 000 €.

9- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Laval Agglomération:

- ✓ Aménagement de l'arrêt TUL de l'Auberge de la Forêt (pour les trajets scolaires) : Le conseil valide l'implantation le long de la RD32, comportant 3 places de parking pour permettre aux parents d'attendre leurs enfants. Le carrefour du chemin situé en face de Maison Blanche sera légèrement aménagé pour permettre le retournement.
- ✓ **Conservatoire à rayonnement départemental** (transfert de compétences de l'enseignement artistique) – Compte rendu de la commission de proximité du 22/12/2017 à St Berthevin

- **Recensement des projets** possibles sur la commune d'Ahuillé à transmettre **pour le 1^{er} mars 2018**
- Apport du service technique sur certaines opérations culturelles
- Permanence à prévoir en juin 2018 : inscriptions au conservatoire (à dissocier du forum des associations)
- Possibilité d'une réunion d'informations auprès de la population d'Ahuillé

Les membres de la commission « culture » pourront se réunir afin d'être associés et de partager leurs idées sur les projets à transmettre au pôle artistique de St Berthevin.

Madame le Maire précise que les propositions du pôle artistique de Saint-Berthevin s'inscrit dans une démarche de partenariat et souhaite travailler avec les associations culturelles d'Ahuillé. Il ne s'agit pas d'une offre artistique concurrentielle mais bien complémentaire.

- ✓ Une rencontre avec Familles Rurales est prévue le 3 février 2018 pour évoquer l'enseignement artistique
- ✓ **Report du transfert de la compétence eaux pluviales urbaines au 01/01/2020** – Accord de la Préfecture de la Mayenne en date du 08/01/2018
 - Demande d'engager une étude de schéma de gestion des EP sur l'ensemble du territoire prenant en considération celles déjà existantes
- ✓ **Modification des statuts de Laval agglomération au 1^{er} janvier 2018 concernant la compétence GEMAPI** « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »

Nomination d'un assistant de prévention sur la commune d'Ahuillé : les missions seront confiées à un adjoint administratif au 1^{er} janvier 2018

- Document unique de prévention des risques professionnels – Qualité de l'Air Intérieur (respect de la réglementation) – Suivi de l'Ad'Ap et mise en place registre d'accessibilité –question en lien avec les risques professionnels et la santé au travail.
Temps consacré à cette mission : 2,5h/semaine

Une formation initiale de 5 jours a été projeté avec le CDG53 aux dates suivantes : 28 et 29 mars – 12 avril puis 9 et 10 octobre 2018

Celle-ci sera complétée chaque année par des formations spécifiques à la prévention des risques professionnelles (de 2 jours ou d'1 jour)

Conseil Départemental de la Mayenne : Demande de subvention au titre des amendes de police à déposer avant le 15 mars 2018

- Rdv prévu avec Mayenne Ingénierie jeudi 1^{er} février 2018
- Projet : Aménagement de la traversée entre la salle des lavandières et le pré de la Rainette

PAYSAGES 53 : Inscription 2018 à valider au titre du label « Paysages de la Mayenne » en vue d'améliorer leur cadre de vie – Mission d'accompagnement et de conseil par des partenariats publics et privés

- Contribution 2018 : 150 € (commune de 1 001 à 2 500 habitants)
- Atelier du Paysage à Laval le 09 mars 2018 de 10 à 12h

Transformation du syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière le Vicoin en syndicat mixte fermé au 1^{er}/01/2018

- Syndicat mixte fermé comprenant la communauté d'agglomération de Laval – CC du pays de Loiron – CC d'Ernée

Dégradations au niveau de l'Eglise :

- les 2 et 16 décembre 2017, les auteurs ont été identifiés.
- Coût des dégradations estimé à 482,52 €

Anciens Combattants et OPEX d'Ahuillé

Changement de présidence depuis la dernière AG : Monsieur François Moroge est nouvellement élu

Animation TELETHON 2017 à Ahuillé

Collecte de 662€ (séance de yoga – concours de belote et vente de roses)

- Remerciements à l'organisatrice pour le pilotage des actions

Comptage nocturnes d'animaux sauvages réalisés à partir d'une source lumineuse à bord d'un véhicule réalisé par la fédération départementale des chasseurs de la Mayenne

- Opération sur Ahuillé du 15 au 19 janvier 2018

Autorisation de passage « Les Motards ont du cœur 53 »

- le 29 avril 2018
- Passage au niveau de la RD545-RD32 vers 16h07

Eclairage Public « La Pincerie »

- Cohésion dans le choix des candélabres et du coloris des luminaires: respecter ce qui est actuellement en place sur les autres rues adjacentes (même candélabre et coloris : Bordeaux

AGENDA

03/02/2018	20:30	Théâtre « Les Hillaciens »
04/02/2018	14:30	Théâtre « Les Hillaciens »
10/02/2018	20:30	Théâtre « Les Hillaciens »
11/02/2018	14:30	Théâtre « Les Hillaciens »
11/02/2018	14:00	Randonnée autour d'Ahuillé (Départ: Salle Lemonnier Dubourg)
11/02/2018	16:00	AG Alerte Randonnée Pédestre
16/02/2018	20:45	Théâtre « Les Hillaciens »
17/02/2018	20:30	Théâtre « Les Hillaciens »
22/02/2018	20:30	Conseil Municipal
23/02/2018	20:30	AG Familles Rurales
28/02/2018	14:00	AG Génération Mouvement

Séance levée à 00h00.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Délibération n°001/2018 – LAVAL AGGLOMERATION : Convention d'occupation du domaine public relative à l'aménagement des arrêts de bus

Délibération n°002/2018 – FINANCES : Affecter 25% des dépenses d'investissement avant le vote du BP2018

Délibération n°003/2018 - RESSOURCES HUMAINES : Recrutement par contrats dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité, dans le cadre de remplacements, d'arrêts de travail ...

Délibération n°004/2018 – EDUCATION ENFANCE JEUNESSE : Recrutement d'un agent contractuel à un poste de responsable de catégorie B

Délibération n°005/2018 – RESEAU EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Rapports sur le prix et la qualité du service année 2016

Délibération n°006/2018 – TERRITOIRE ENERGIE MAYENNE : Convention de mandat effacement de réseaux RD251 – Rue JB Robin

Délibération n°007/2018 – REHABILITATION BAR-RESTAURANT : Choix de l'esquisse et du bâti esthétique extérieur